

LISEA - Mesures acoustiques LGV – Commune de Sainte Maure de Touraine

Début analyse 24h :	29 janvier 2018 - 15h00
Hauteur du micro :	1.8 m
Distance à la voie :	140 m

Occupant ou propriétaire :	M. Le Chevalier
Commune :	Sainte Maure de Touraine (37)
Adresse :	La Crosneraie
Coordonnées GPS :	47°07'16"N – 0°40'56"E

Conditions météorologiques de propagation du bruit :	Jour (6h-22h) : homogènes Nuit (22h-6h) : favorables
--	---

Sonomètre utilisé :	ACOEM Fusion n° 11392
---------------------	-----------------------

Seuils réglementaires définis conformément à l'arrêté du 8/11/1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et mesures réalisées selon les normes NF S 31-110 et NF S 31-088 associées à l'arrêté.



Vue du point de mesure

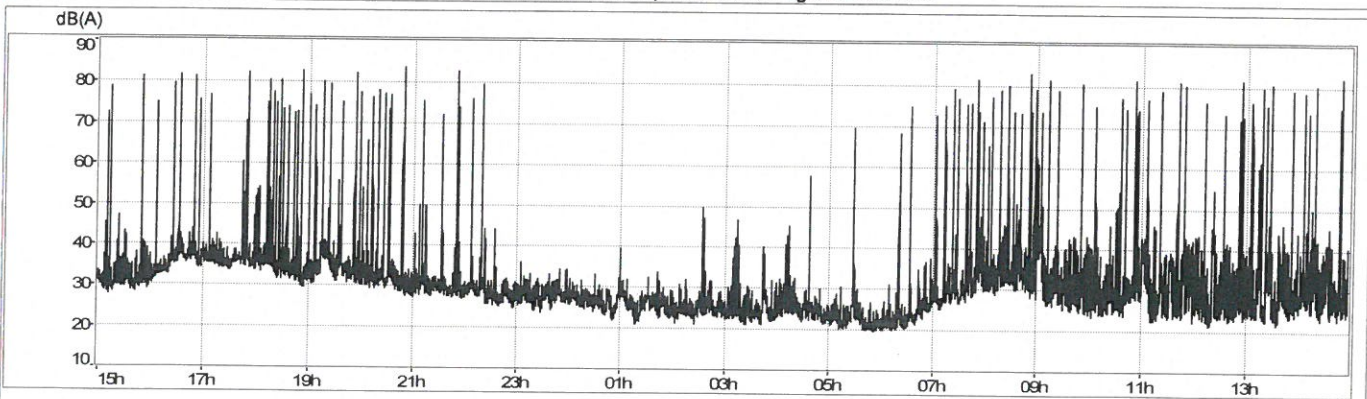


Localisation du point de mesure



Vue depuis le point de mesure

Courbe d'évolution temporelle de l'enregistrement 24 h



Niveaux sonores mesurés (dB(A)) du 29 au 30/01/2018 15h-15h			
	Global	Trains	Bruit de fond
LAeq 6h-22h	57,0	57,0	37,0
LAeq 22h-6h	44,5	44,5	28,0

Niveaux sonores sur la base du trafic moyen annuel (dB(A))			
LAeq 6h-22h	57,0	LAeq 22h-6h	48,0
Seuil réglementaire jour : 60 dB(A)		Seuil réglementaire nuit : 55 dB(A)	

Profil en travers (schéma sans échelle)



Traffic quotidiens	Jour mesure	Moyen annuel
6h-22h	88	77
22h-6h	3	5

Conditions de site, remarques : Les émergences visibles hors passage des TGV peuvent être liées aux bruits des routes, d'autres lignes ferroviaires, d'avions, industriels ou domestiques.

LISEA - Mesures acoustiques LGV – Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Début analyse 24h :	19 février 2018 – 22h00
Hauteur du micro :	1,80m
Distance à la voie :	140m

Occupant ou propriétaire :	M. Page
Commune :	Ste-Maure-de-Touraine(37)
Adresse :	La Boisselière
Coordonnées GPS :	47° 7'54"N – 0°40'47"E

Conditions météorologiques de propagation du bruit :	Jour (6h-22h) : Homogènes Nuit (22h-6h) : Homogènes
--	--

Sonomètre utilisé :	ACOEM Fusion n° 11463
---------------------	-----------------------

Seuils réglementaires définis conformément à l'arrêté du 8/11/1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et mesures réalisées selon les normes NF S 31-110 et NF S 31-088 associées à l'arrêté.



Vue du point de mesure

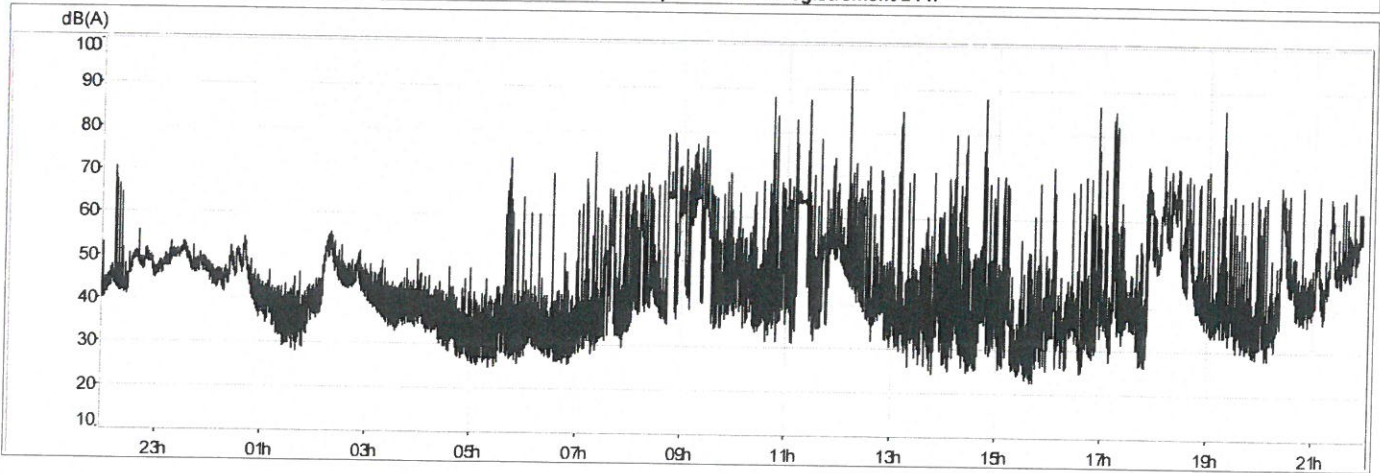


Localisation du point de mesure



Vue depuis le point de mesure

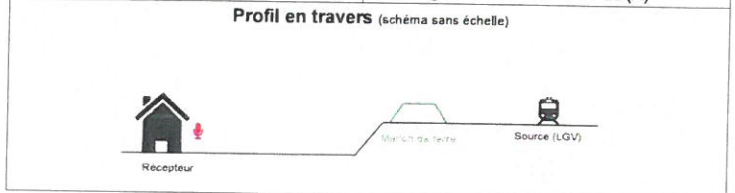
Courbe d'évolution temporelle de l'enregistrement 24 h



Niveaux sonores mesurés (dB(A)) du 19 au 20/02/2018			
	Global	Trains	Bruit de fond
LAeq 6h-22h	61,0	48,0	60,5
LAeq 22h-6h	46,0	35,0	46,0

Niveaux sonores sur la base du trafic moyen annuel (dB(A))			
LAeq 6h-22h	48,0	LAeq 22h-6h	35,0
Seuil réglementaire jour : 60 dB(A)		Seuil réglementaire nuit : 55 dB(A)	

Traffic quotidiens	Jour mesure	Moyen annuel
6h-22h	90	77
22h-6h	4	5



Conditions de site, remarques : Les émergences visibles hors passage des TGV peuvent être liées aux bruits des routes, d'autres lignes ferroviaires, d'avions, industriels ou domestiques. L'ensemble des émergences supérieures à 75 dB(A) ne coïncide pas avec les horaires de passage de TGV.